

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

PRÉSENTS : mm. Wart E., Bourgmestre-président ;
Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Echevins ;
Vanbeneden M-C., Présidente du CPAS ;
Robbeets J-P., Megali H., Art J-L., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Cuvelier p., Mabilie M.,
Vanhollebeke-Meurs N., Allart J-J., Breton J., Anciaux C., Davaux-Chartier J., Corbisier-
Loriau M-C., Conseillers communaux
Van den Abeele L., Secrétaire communale f.f. ;
EXCUSÉ : Vanderzeypen D., Conseiller communal

NB : Madame de Conciliis Géraldine, première suppléante sur la liste MR-IC a été invitée en séance suite au courrier de démission du mandat de conseillère communale de Madame Vanbeneden Marie-Cécile.

SEANCE PUBLIQUE

1^{er} OBJET. **Procès-verbal de la séance précédente – Approbation.**

Le Conseil communal,

Formule la remarque suivante au sujet du procès-verbal du 03 décembre 2012 :

Le point relatif à l'élection des membres du Conseil de police comportant des irrégularités au niveau du vote (une seule voix à accorder par bulletin et comptabilisation erronée), les autorités de tutelle ont été contactées.

Ces dernières invitent le Conseil communal à procéder à nouveau au vote relatif à l'élection des membres du Conseil de police.

Une annotation sera donc inscrite en marge du registre des délibérations face au point du 03/12/2012 signalant que celui-ci est remplacé par un nouveau point du Conseil à la séance du 14.12.2012.

Considérant ces informations ;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour ;

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2012 moyennant les remarques susmentionnées.

2^{ème} OBJET. **Démission de M-C Vanbeneden du mandat de conseillère communale**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-9 ;

Considérant que Madame Marie-Cécile Vanbeneden, élue lors des élections du 14 octobre 2012, démissionne par écrit daté du 05/12/2012 de son mandat de conseillère communale conformément à l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu que rien ne s'oppose à cette démission;

ACCEPTE

La démission de Madame Marie-Cécile Vanbeneden, de ses fonctions de Conseillère communale de Les Bons Villers.

Madame Marie-Cécile Vanbeneden restant présidente du CPAS, elle siègera avec voix consultative au Conseil communal.

3^{ème} OBJET

Vérification des pouvoirs- Prestation de serment et installation en qualité d'effectif d'un conseiller communal suppléant

Le Conseil communal,

Vu la loi électorale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que par suite de la démission de Madame Marie-Cécile Vanbeneden, élue conseillère communale, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du suppléant ou de la suppléante appelé(e) à le remplacer ;

Attendu que jusqu'à ce jour, la première suppléante de la liste MR-IC, Madame Géraldine DE CONCILIIIS, indépendante, domiciliée à 6210 Les Bons Villers, Rue Jean-Baptiste Loriaux 11B

– N'a cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par les articles 26 § 2 et 65 de la loi électorale communale ;

– N'a pas été privée du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclue de l'électorat par application de l'article 6 du Code électoral, ni frappée de la suspension pour un terme non encore écoulé des droits électoraux par application de l'article 7 du même code ;

– Ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité du chef de parenté ou d'exercice de fonctions prévus aux articles L1125-1, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame DE CONCILIIIS soient validés et à ce que cette conseillère suppléante soit admise à prêter le serment déterminé par la Loi du 1^{er} juillet 1860 ;

Considérant que l'intéressée s'est présentée en séance et a confirmé son intérêt pour la fonction de conseillère communale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les pouvoirs de Madame DE CONCILIIIS, pré-qualifiée de Conseillère communale, sont validés et l'intéressée est admise à prêter le serment prescrit ;

Article 2 : Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressée entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Article 3 : En conséquence de quoi, Madame Géraldine de CONCILIIIS est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective, en remplacement de Madame Marie-Cécile Vanbeneden, dont elle achèvera le mandat.

Article 4 : l'intéressée sera inscrite en bas du tableau de préséance conformément à l'art.1 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

4^{ème} OBJET.

Elections du 14/10/2012 – Election des membres du Conseil de police – Annulation du vote du 03/12/2012 et nouveau vote.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que lors de la séance au cours de laquelle le Conseil communal a été installé, il a été procédé à un vote relatif à l'élection des membres du Conseil de police ;

Considérant que ledit vote comportait des irrégularités (plusieurs cases cochées par bulletin ou lieu d'une, comptabilisation erronée, deux bulletins sur les 20 étant finalement valides après vérification) ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'annuler le vote du 03/12/2012 et d'y procéder à nouveau ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Brunau à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 9 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 3 ;

Considérant que chacun des conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 12 de la loi du 07 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation, au nombre 4, introduits en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. Groupe MR-IC : MM. Allart Jean-Jacques, Corbisier-Loriau Marie-Cécile, Cuvelier Philippe, Davaux-Chartier Joëlle, Jenaux Philippe et Lardinois Michel, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Davaux-Chartier Joëlle	1. M. Corbisier –Loriau Marie-Cécile 2. M. Allart Jean-Jacques

2. Groupe CDH MM. Drapier Luc, Mathelart Anne, Perin Mathieu et Robbeets Jean-Pierre, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Drapier Luc	1. M. Perin Mathieu 2. M. Mathelart Anne

3. Groupe Ecolo : MM. Megali Henri, conseiller communal, a signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Megali Henri	1. M. / 2. M. /

4. Groupe Ensemble MM. Barridez Patrick et Vanderzeypen Daniel, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Vanderzeypen Daniel	1. M. Barridez Patrick 2. M. /

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. Emmanuel Wart, bourgmestre, assisté de MM. Anciaux Cédric et Breton Jérôme, conseillers communaux les plus jeunes et non candidats, assure le bon déroulement des opérations. M. Liliane Van Den Abeele, secrétaire communale faisant fonction, assure le secrétariat.

Le conseil communal compte 21 membres au total

20 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent **chacun 1 bulletin de vote afin de voter pour 1 seul membre effectif.**

20 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

20 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.
aucun bulletin de vote n'a été détruit ou remplacé

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 20

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 20, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 20 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. Davaux-Chartier Joëlle7.....
M. Drapier Luc5.....
M. Megali Henri2.....
M. Vanderzeypen Daniel6.....
Nombre total des votes20.....

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM. Davaux-Chartier Joëlle, Drapier Luc et Vanderzeypen Daniel, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. Davaux-Chartier Joëlle Née le 19/12/1962 Infirmière indépendante	1. M. Corbisier Loriau Marie-Cécile 2. M. Allart Jean-Jacques
M. Drapier Luc Né le 13/09/1962 Ingénieur civil	1. M. Perin Mathieu 2. M. Mathelart Anne
M. Vanderzeypen Daniel Né le 12/03/1946 Retraité	1. M. Barridez Patrick 2. M. /

Observe que les élus mentionnés ci-dessus remplissent toujours les conditions d'éligibilité ;
Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 07 décembre 1998 ;

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

5^{ème} OBJET.

Compétences maïorales et scabinales - Information

Le Conseil communal,

PREND ACTE

De la répartition des compétences maïorales et scabinales comme suit :

1. **Le Bourgmestre** : Monsieur Emmanuel WART

Budget, état-civil, population, sécurité, police, personnel, logement, informatisation, information et communication, relations publiques, agriculture, PCDR.

2. **Le Premier Echevin** : Monsieur Patrick BARRIDEZ

Urbanisme, environnement, aménagement du territoire, SSC, mobilité, PME-commerce, monuments et sites, plantations, PCDN, gestion du cadre de vie et des déchets, propreté, relations avec l'Asbl Pays de Geminiacum.

3. **Le Deuxième Echevin** : Monsieur André LEMMENS

Enseignement, santé, informatisation des écoles, écoles de musique, activités parascolaires, centres de vacances, loisirs des jeunes, tourisme, GAL Transvert.

4. **Le troisième Echevin** : Monsieur Michel LARDINOIS

Finances, accueil à l'enfance et à la petite enfance, affaires sociales, 3^{ème} âge, personnes handicapées, anciens combattants, formation professionnelle, culture, bibliothèques et ludothèques, manifestations et fêtes, sports, famille.

5. **Le Quatrième Echevin** : Monsieur Philippe JENAUX

Travaux publics, cimetières, régie foncière, entretien et gestion du patrimoine, logistique et transport, gestion des salles, culte.

6. **La Présidente du Conseil de l'Aide Sociale:**

Madame Marie-Cécile VANBENEDEN

6^{ème} OBJET.

Déclarations d'apparement – Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15 relatif à la désignation des membres des conseils d'administration des intercommunales ;
Vu le Décret de la Communauté française du 23/02/2003 sur la radiodiffusion ;
Vu les déclarations individuelles d'apparement des conseillers communaux ;

PREND ACTE

des déclarations d'apparement des membres du Conseil communal comme suit :

Groupe local	Nom, Prénom	Liste	N° d'ordre commun
Ecolo	Megali Henri	Ecolo	1
Ensemble	Anciaux Cédric	PS	2
Ensemble	Barridez Patrick	PS	2
Ensemble	Vanderzeypen Daniel	PS	2
cdH-IB	Art Jean-Luc	CDH	3
cdH-IB	Drapier Luc	CDH	3
cdH-IB	Mathelart Anne	CDH	3

cdH-IB	Perin Mathieu	CDH	3
cdH-IB	Robbeets Jean-Pierre	CDH	3
cdH-IB	Vanhollebeke-Meurs Noëlle	CDH	3
MR-IC	Allart Jean-Jacques	MR	4
MR-IC	Breton Jérôme	MR	4
MR-IC	Corbisier-Loriau Marie- Cécile	MR	4
MR-IC	Cuvelier Philippe	MR	4
MR-IC	Davaux-Chartier Joëlle	MR	4
MR-IC	De Conciliis Géraldine	MR	4
MR-IC	Jenaux Philippe	MR	4
MR-IC	Lardinois Michel	MR	4
MR-IC	Lemmens André	MR	4
MR-IC	Mabille Michel	MR	4
MR-IC	Wart Emmanuel	MR	4

7^{ème} OBJET

Fixation du calendrier 2013 des séances du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-11 du C.D.L.D. qui stipule que « *le Conseil communal s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an* » ;

Vu le souhait exprimé de la part de certains membres du Conseil communal, qui consiste à élaborer un calendrier des séances du Conseil communal, sur une année ;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le calendrier des séances ci-joint.

Article 2 : Si l'urgence est de mise, une séance du Conseil pourra toujours être inscrite en dehors des séances régulières prévues dans le calendrier annuel ;

Article 3 : Des points non inscrits dans l'ordre du jour, pour lesquels l'urgence est reconnue et toute attente ou tout report causerait un préjudice certain, pourront également être proposés par le président en début de séance du Conseil communal.

8^{ème} OBJET

IDEFIN – Gestion des sommes affectées aux engagements solidaires par l'associé public dans le cadre de la cession des activités d'INATEL - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEFIN ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2008 par laquelle une somme principale de 254.745,58 EUR a été confiée à la gestion de l'intercommunale IDEFIN selon les modalités contractuelles énoncées à la convention annexée à la décision précitée (ci-après dénommée « convention INATEL ») ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 28 mars 2012 concernant le renouvellement des Conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2012 ;

Considérant que la commune a confié à l'intercommunale IDEFIN et ce, pour une durée de cinq années à compter de la signature des actes de cession de l'activité de câblodistribution par INATEL, la gestion des sommes affectées aux engagements solidaires pris à titre de garantie dans le cadre de la répartition du produit de la réalisation de l'activité de câblodistribution d'INATEL ;

Considérant que la période de cinq années précitée s'achève le 28 décembre 2012 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la convention INATEL, si, au terme de cette échéance, aucune demande d'indemnisation n'a été formulée dans le cadre de la cession de l'activité de

câblodistribution d'INATEL, il appartient au Conseil communal soit de percevoir la somme cautionnée, à savoir une somme de 276.067,90EUR, composée de la somme principale de 254.745,58EUR et de 21.322,32EUR en intérêts – estimé à la date du 28 décembre 2012 sur base des données disponibles au 31 décembre 2011, ou soit d'en confier la gestion à l'intercommunale IDEFIN en contre partie d'une rémunération à convenir ;

Considérant le courrier du 16 mai adressé par l'intercommunale IDEFIN à la commune présentant les trois alternatives suivantes, pour autant qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été formulée avant le 28 décembre 2012 à minuit, dans le cadre de la garantie consentie dans le cadre de la cession d'activités de câblodistribution d'INATEL :

1. soit de décider de confier la totalité de la somme de 276.067,90EUR à la gestion de l'intercommunale IDEFIN pour une période de deux années :

- pendant laquelle, ou à l'issue de la laquelle, suivant demande et dossier expressément constitué à cet effet par IDEFIN, la commune décidera, le cas échéant, d'investir, totalement ou partiellement, la somme confiée en gestion dans le projet de constitution d'une société d'investissement dans les énergies renouvelables qui sera proposé par IDEFIN, ou
- à défaut de telle décision, à l'issue de la période précitée, la commune décidera de percevoir la somme précitée augmentée des intérêts échus pour cette période ;

2. soit de décider de confier la moitié de la somme précitée sous (1) à la gestion de l'intercommunale IDEFIN pour la même période de deux années pendant laquelle ou à l'issue de laquelle, les décisions d'affectation de la somme ainsi confiée en gestion, énoncées sous (1), peuvent être prises par la commune ; et pour l'autre moitié, d'inviter l'intercommunale IDEFIN à lui verser dès le premier jour ouvrable suivant celui où il est constaté par le conseil d'administration d'IDEFIN qu'aucune demande d'indemnisation n'a été formulée avant le 28 décembre à minuit ;

3. soit de décider d'inviter l'intercommunale IDEFIN à lui verser la totalité de la somme précitée dès le premier jour ouvrable suivant celui où il est constaté par le conseil d'administration d'IDEFIN qu'aucune demande d'indemnisation n'a été formulée avant le 28 décembre 2012 à minuit ;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, soit l'unanimité;

DECIDE

Article 1^{er} :

§1^{er} - Sous la condition suspensive énoncée au §2, de marquer son accord sur l'alternative n°3 proposée par IDEFIN, à savoir d'inviter l'intercommunale IDEFIN à lui verser la totalité de la somme précitée dès le premier jour ouvrable suivant celui où il est constaté par le conseil d'administration d'IDEFIN qu'aucune demande d'indemnisation n'a été formulée avant le 28 décembre 2012 à minuit

§ 2- La condition suspensive visée au §1^{er} est l'absence de demande d'indemnisation formulée, avant le 28 décembre 2012 à minuit, dans le cadre de la cession de l'activité de câblodistribution d'INATEL, constatée par le conseil d'administration d'IDEFIN.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération est adressée au Ministre des Affaires intérieures et à l'intercommunale IDEFIN.

9^{ème} OBJET

Dotation à la zone de police pour l'exercice 2013– Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux (L.P.I.) du 7/12/1998, notamment les articles 40, alinéa 3 et 250 bis ;

Vu l'Arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police communale ;

Vu la circulaire PP 17 relative à l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement des corps de police locale – Subvention fédérale ;

Vu la circulaire budgétaire par laquelle le Ministre de l'intérieur et de la Fonction publique à la Région wallonne, Monsieur Furlan, communique les modalités budgétaires pour l'exercice 2013, aux communes et aux CPAS ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver la dotation à effectuer au corps de police locale, laquelle doit figurer au budget communal et être versée à la zone de police afin que celle-ci puisse fonctionner au 1^{er} janvier de chaque année ;

Considérant que le montant relatif à la dotation communale à verser par la commune de Les Bons Villers, à la zone de police Brunau, pour l'exercice 2013, est de : 634.734,16 € ;

Vu que le crédit a été inscrit au service ordinaire du budget de l'exercice 2013, à l'article 330/435-01 ;

Par ces motifs,

Par 20 voix pour;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement du montant de 634.734,16 euros, fixé au budget communal pour l'exercice 2013.

Article 2 : ledit montant sera prélevé à l'article 330/435-01 du service ordinaire du budget 2013.

Article 3 : Copie de la présente délibération est transmise :

- 1) Au Secrétaire communal ;
- 2) Au Receveur communal ;
- 3) Au comptable spécial de la zone de police ;
- 4) Au Collège de la zone de police ;
- 5) Au Gouverneur de la Province du Hainaut, pour approbation

10^{ème} OBJET

Versement d'une dotation à la Régie Communale Autonome, Complexe sportif pour l'exercice 2013

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, 1^{ère} partie, Livre II, Titre III, Chapitre 1, section 2, qui traite plus particulièrement des Régies Communales Autonomes Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, 3^{ème} partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la création d'une Régie Communale Autonome, comprenant le complexe sportif, situé rue Jean-Baptiste Loriaux, n°3/A, 6210 Les Bons Villers (Frasnes-lez-Gosselies) ;

Vu l'approbation des Statuts de la Régie Communale Autonome, par le Conseil communal, en date du 30.01.2006 ;

Vu l'inscription d'une contribution de la commune, dans les charges de fonctionnement, au service ordinaire du budget de l'exercice 2013, à l'article 764/435-01, pour un montant de 190.000,00 € ;

Attendu que la Régie communale autonome a pour but de promouvoir les activités sportives dans l'entité et, donc, des activités utiles à l'intérêt public;

Après en avoir délibéré

Par 20 voix pour;

DECIDE

Article 1 : de verser une contribution de la commune, à la Régie Communale Autonome complexe sportif, afin de l'aider dans les frais de fonctionnement pour l'année 2013 ;

Article 2 : La subvention s'élève à 190.000,00 € et sera prélevée sur l'article 764/435-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2013.

Article 3 : la Régie Communale Autonome complexe sportif devra transmettre ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière en justification de l'utilisation de cette dotation.

11^{ème} OBJET

Octroi de subsides – ASBL GAL Transvert – Année 2013

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17.12.2008 décidant d'introduire un dossier de candidature à la constitution d'un GAL entre les communes de Les Bons Villers, Pont-à-Celles et Seneffe ;

Vu que le dossier de candidature a été retenu le 23 avril 2009 par le Gouvernement wallon et que, par conséquent, une nouvelle structure « GAL TransVert » sous forme d'ASBL a été créée ;

Considérant que ce dossier précise en sa page 129 (partie VII : dispositions financières) les engagements financiers des Communes dès la création de la dynamique, et plus précisément l'octroi d'un subside;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer ce subside ;

Considérant que cette Asbl de développement local remplit des missions d'intérêt général en favorisant les initiatives de développement rural, en soutenant les actions innovantes, démonstratives et transférables illustrant les nouvelles voies que peut emprunter le développement rural ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside annuel de 10.000,00€ à l'ASBL « GAL TransVert », à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Vu le projet de budget 2013 qui sera voté par le Conseil Communal en séance du 14.12.2012;

Vu notamment dans ce budget l'article 100/332-02 qui prévoit un subside de 10.000,00 € à l'asbl « Groupe d'Action Local Transvert » ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : D'allouer un subside annuel de 10.000,00 € à l'Asbl « Groupe d'Action Local Transvert », sur les crédits prévus à l'article 100/332-02 du budget 2013, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Article 2 : Ledit subside sera versé sur le compte IBAN BE86 0682 5230 9050

Article 3: L'A.S.B.L. « GAL Trans-Vert » devra fournir, au cours du premier semestre de l'année 2014 au plus tard, une copie des bilan, compte, rapport de gestion et de situation financière afférents à l'année 2013 ainsi que le budget 2014.

Ces documents seront soumis au contrôle du Conseil communal.

12^{ème} OBJET. **64**

Pays de Geminiacum – « Contrat de Pays » - subside 2013

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2003, par laquelle il décide d'adhérer à la démarche « Contrat de Pays » et de la soutenir (article 3);

Vu la délibération du 17 décembre 2008 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver la convention relative à la continuité du projet culturel pour les années 2009-2013 et confie l'application de ladite convention au Collège communal ;

Attendu que l'Asbl Pays de Geminiacum a pour but de promouvoir le développement culturel et identitaire dans l'entité et, donc, de développer des activités utiles à l'intérêt public ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la subvention suivante est prévue au budget communal de 2013 en faveur du projet « Contrat de Pays » Art. 76201/332-02 : subvention : 10.000,00 €

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'allouer une subvention de 10.000,00 € destinée à assurer son fonctionnement pendant l'année 2013 à l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum, spécifiquement pour le projet « Contrat de Pays » et versée sur le compte suivant : IBAN BE88 0682 2749 5541;

Article 2 : de libérer ce budget par quarts provisionnels, avec bilan au troisième quart et versement du solde.

Article 3 : L'utilisation de cette subvention sera justifiée dans le rapport de gestion et de situation financière que l'A.S.B.L. devra transmettre à l'Administration communale en vertu de l'article 5, paragraphe 1er, de la loi précitée du 14 novembre 1983.

Ces documents seront soumis au contrôle du Conseil communal.

13^{ème} OBJET. Répartition des subsides prévus au budget 2013 – Décision

Le Conseil communal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la répartition des crédits de subsides prévus au budget de 2013 ou de fixer les critères permettant au Collège communal d'en effectuer la répartition :

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 6 voix contre (Robbeets, Art, Perin, Mathelart, Drapier, Vanhollebeke-Meurs) et une abstention (Megali) ;

DECIDE

Article 1 : d'adapter l'article 764/332-02 de la manière suivante :

<u>ARTICLE BUDGETAIRE</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>MONTANT DU SUBSIDE</u>
622/332-02	Subside Cercle Royal horticole Villers-Perwin	50,00 €
761/332-02	Subvention aux groupements de Jeunesse Répartition du montant entre les groupements de jeunesse locaux ayant organisé des camps ou colonies de vacances agréées par l'ONE, d'un subside calculé au prorata du nombre de jeunes Bonsvillersois ayant participé à ces camps ou colonies de vacances	3.800,00 €
84010/332-02	Subvention maison des jeunes	500,00 €
	TOTAL	4.350,00 €
762/332-02	<p style="text-align: center;"><u>SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS</u></p> <p>Subventions aux organismes de loisirs (3^{ème} âge) :</p> <p>Amicales de Pensionnés ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amicale des Pensionnés de Les Bons Villers ▪ Amicale chrétienne de Mellet ▪ Amicale chrétienne de Frasnes-lez-Gosselies ▪ Amicale chrétienne de Villers-Perwin ▪ Club "3 X 20" de Villers-Perwin ▪ <p style="text-align: center;"><u>SUBVENTIONS A L'ECOLE ET AUX SOCIETES DE MUSIQUES</u></p> <p>Ecole de musique (devra fournir un rapport de gestion et de situation financière)</p> <p>Académie de Musique et des Arts parlés de la ville Fleurus (devra fournir un rapport de gestion et de situation financière)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonie de Frasnes-lez-Gosselies ▪ Harmonie de Mellet ▪ Femmes prévoyantes ▪ Art et Récréation (théâtre wallon) ▪ Asbl Baïki, ateliers Byjour ▪ Cercle culturel bonsvillersois ▪ Amitiés Belgo-françaises ▪ Subsides divers 	<p>750,00 €</p> <p>1.500,00 €</p> <p>1.500,00 €</p> <p>400,00 €</p> <p>650,00 €</p> <p>150,00 €</p> <p>150,00 €</p> <p>100,00 €</p> <p>75,00 €</p> <p>1000,00 €</p> <p>2.000,00 €</p> <p>TOTAL</p> <p>8275,00 €</p>
Les "subsides divers" sont octroyés par le Collège communal		

	à titre de soutien à certaines initiatives	
763/332-02	<u>SUBSIDES POUR FÊTES ET CEREMONIES</u> * Subventions aux sociétés patriotiques * Subvention à la caisse de décès des Associations patriotiques	335,00 € 90,00 €
	TOTAL	425,00 €
764/332-02	<u>SUBVENTIONS AUX SOCIETES SPORTIVES</u> Football (devront fournir un rapport de gestion et de situation financière) ▪ Frasnés ▪ Mellet ▪ Corporatifs A.C. Les Bons Villers <u>CTT Chassart (tennis de table)</u> <u>Subsides divers</u>	3.000,00 € 3.000,00 € 500,00 € 50,00 € 500,00 €
	TOTAL	7.050,00 €
	Ces subventions sont accordées sous réserve d'une activité réelle sur le territoire de Les Bons Villers.	
767/332-02	<u>SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES</u> ASBL des bibliothèques publiques de Les Bons Villers (devra fournir un rapport de gestion et de situation financière) Ludothèque de Villers-Perwin	4.800,00 € 700,00 €
	TOTAL	5.500,00 €
871/332-02	<u>SUBSIDES A DES ORGANISMES DIVERS SANTE ET HYGIENE</u> Sections locales de consultation des nourrissons : Répartition selon les différents lieux de consultation au prorata des fréquentations nourrissons	1.240,00 €

Article 2 : de donner délégation au Collège communal pour la vérification des documents (rapports, de gestion et situation financière) sollicités pour l'octroi des subventions ci-dessus.

14^{ème} OBJET

Distribution de jouets et collations aux élèves des classes maternelles – Répartition des crédits prévus au budget 2013 – Décision

550.62

Le Conseil communal,

Considérant qu'un crédit de 2500,00 € est prévu à l'article 721/332-02 du budget communal de 2013 en vue de la distribution de jouets et de collations aux élèves des classes maternelles de tous réseaux situées sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le mode de répartition de ce crédit ;

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communal a décidé de verser directement le montant attribué pour chaque école à l'association correspondante (association de parents, comité de défense ou autre appellation) ;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le crédit prévu à l'article 721/332-02 du budget communal de 2013 sera réparti au prorata du nombre d'élèves inscrits à la date du 30 septembre 2013 dans les classes maternelles de tous réseaux situées sur le territoire de la commune.

Article 2 : Chacune des associations bénéficiaires devra produire à l'administration communale, avant le 31 janvier de l'année suivante, une copie de la facture correspondant à l'achat de jouets et collations effectué en tout ou en partie au moyen du subside qui lui a été attribué.

Article 3 : La présente délibération ne sortira ses effets qu'à la condition que le crédit budgétaire prévu à cette fin soit dûment approuvé.

15^{ème} OBJET.**Personnel communal – Prise en charge partielle des frais de GSM pour l'année 2013****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement, le Livre III qui traite des finances communales ;

Vu qu'il convient de fixer la liste des sommes et abonnements octroyés pour l'année 2013 ;

Après en avoir délibéré

Par 20 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : de fixer la prise en charge des frais de GSM pour l'année 2013 de la manière suivante :

		Forfait HTVA
TRAVAUX		
THIBONNE	JEAN CLAUDE	20€/mois
BAUGNIET	GUY	5€/mois
BUYSE	LUC	5€/mois
DUPON	PASCAL	5€/mois
DUTRIEUX	JOEL	5€/mois
GERARD	DENIS	5€/mois
GOUDELOUF	STEPHANE	5€/mois
GRYSPEERT	FREDERIC	5€/mois
ROUCOURT	RONY	5€/mois
SEGERS	ADRIEN	5€/mois
THIEBAUT	MARTIN	5€/mois
UITTEBROEK	GEORGES	5€/mois
UITTEBROEK	AURELIEN	5€/mois
VITALE	FRANCESCO	5€/mois
DEBEL	JONATHAN	5€/mois
DANCKAERTS	BERNARD début le 01/07/2012	15€/mois
DEWINDT	RUDI	5€/mois
NICAISE	MARC	10€/mois
NYS	NICOLAS	10€/mois
VASSAUX	GREGORY	15€/mois
JENART	JIMMY	5€/mois
WYNS	RONALD	5€/mois
LOTHIER	DANIEL	5€/mois
MANNS	ETIENNE	5€/mois
VANDEVANDEL	JEAN-MICHEL	5€/mois
MAES	ALAIN	5€/mois
MELLET COHESION SOCIALE		
GIAMBATTISTA	MAXIME	10€/mois
KERCKHOVE	CHANTAL	5€/mois
DELFOSE	CAMILLE	10€/mois
NAUWELAERTS	JULIE	10€/mois
BOUQUIAUX	SANDRA	5€/mois
ADMINISTRATION		
ORTEGA TORRES	ENRIQUE	5€/mois
PARIS	CATHY	5€/mois
SZAMRETO	LOUIS	25€/mois

TENRET	BERNARD	FULL
BRAUN SANO	MIREILLE	30€/mois
BOUQUIAUX	SOPHIE	5€/mois
VERHAEGHE	BERNARD	30€/mois
MAMBOUR	LUCIENNE	30€/mois
GSM et abonnements de service		
BONVIBUS		FULL
PLANU		FULL
CELLULE PROPLETE		2 x FULL
SERVICE TRAVAUX		2 x FULL
PCS		FULL
SERVICE INFORMATIQUE		FULL

Article 2 : A tout moment, le supérieur hiérarchique peut contrôler l'origine des frais de GSM des agents dont les frais sont pris en charge.

Article 3 : La secrétaire communale f.f. et l'agent responsable de la téléphonie seront les personnes de contact habilitées à pouvoir modifier les abonnements téléphoniques en fonction des besoins des services.

16^{ème} OBJET. Personnel communal– Prise en charge partielle des frais de déplacement pour l'année 2013

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement, le Livre III qui traite des finances communales ;

Vu qu'il convient d'arrêter la liste des membres du personnel communal à l'égard desquels, les frais inhérents à l'utilisation de leur véhicule, sont pris en charge pour partie ou en totalité par la commune ;
 Considérant que cette prise en charge est justifiée par des services de permanences, de garde ou tout autre service dédié au bon fonctionnement de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : Les frais de déplacement seront pris en charge de la manière suivante :

Les agents communaux dont les noms suivent sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements pour les besoins du service. Cette autorisation est valable à partir du **1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013**. Elle est subordonnée à la tenue d'un livret de course à présenter à chaque réquisition :

1) POUR UN MAXIMUM DE 10.000 KMS PAR AN :

- TENRET Bernard, Chef de bureau technique

2) POUR UN MAXIMUM DE 5.000 KMS PAR AN

- VERHAEGHE Bernard, directeur école
- MAMBOUR Lucienne, directrice école

3) POUR UN MAXIMUM DE 4.000 KMS PAR AN :

- BRAUN-SANO Mireille, Agent technique,
- GIAMBATTISTA Maxime, animateur /formateur
- COUVREUR Eddy, informaticien
- SZAMRETO Louis, Agent technique

4) POUR UN MAXIMUM DE 2.500 KMS PAR AN

- DELFOSSE Camille, Assistante sociale - Directrice MCAE

5) POUR UN MAXIMUM DE 2.000 KMS PAR AN

- NAUWELAERTS Julie, Psychologue PPP

6) POUR UN MAXIMUM DE 1.500 KMS PAR AN :

- LAVENDY Ingrid, éco conseillère,

7) POUR UN MAXIMUM DE 1.000 KMS PAR AN :

- ART Sylvie, employée d'administration,
- BOLLE Carine, chef de service administratif,
- BOUQUIAUX Sandra, employée administrative
- BOUQUIAUX Sophie, employée d'administration
- CARLIER Maïté, graduée spécifique,
- COLLET Myriam, employée d'administration,
- DEHUT Geneviève, employée d'administration,
- DRAYE Marie-Christine, employée d'administration,
- FRANCOTTE Ganaëlle, employée d'administration
- GREGOIRE Anne, graduée spécifique,
- KERCKHOVE Chantal, employée d'administration,
- LARDINOIS Stéphanie, auxiliaire d'administration,
- LECLERCQ Christine, employée d'administration,
- MIGEOTTE Marie-Noëlle, chef de service administratif,
- PARIS Cathy, formatrice EPN,
- PERRIA Jacqueline, employée d'administration,
- PHILIPPE Nathalie, manœuvre chargée du remplacement occasionnel des nettoyeuses
- VAN DEN ABEELE Liliane, chef de bureau,
- VANDERBORGHT Annette, employée d'administration,
- VANDOORSLAERT Alain, chef de service administratif,
- VASSAUX Grégory, employé d'administration,
- DANCKAERTS Bernard, agent constatateur
- DEHAN Sylvain, animateur
- MAES Alain, auxiliaire professionnel
- SEPTEMBER Raphaël, assistant social
- CORNET Stéphanie, assistante sociale

8) POUR UN MAXIMUM DE 600 KMS PAR AN .

- DINEUR Rose-Marie, auxiliaire d'administration point poste

9) POUR UN MAXIMUM DE 500 KMS PAR AN

- CARTON Laetitia, accueillante MCAE
- FLABAT Lucie, accueillante MCAE
- GENION Nadine, auxiliaire prof MCAE
- KAISE Isabelle, accueillante MCAE
- LEGRAND Géraldine, accueillante MCAE
- MOUCHARD Geneviève, employée d'administration
- PARIS Sandrine, accueillante MCAE
- PLUMAT Maïté, accueillante MCAE
- ALLART Amandine, accueillante MCAE

Article 2 : L'indemnité à allouer aux intéressés est fixée à **0,3456** euros du km du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 et suivant montant adapté par Arrêté Royal courant d'année 2013.

L'indemnité sera liquidée par production d'une déclaration sur l'honneur appuyée d'un relevé détaillé établissant le nombre de kms parcourus pour les besoins du service.

Article 3 : Chaque personne qui emploie son véhicule pour des déplacements professionnels est tenue d'en informer son assureur.

Article 4 : le Collège communiquera au Conseil toute modification de la liste mentionnée ci-dessus pour les besoins du service.

17^{ème} OBJET. Budget communal 2013 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation

472

Le Conseil communal,

Par 13 voix pour et 7 voix contre (Robbeets, Megali, Art, Perin, Mathelart, Drapier, Vanhollebeke-Meurs) ;

APPROUVE Le budget communal, services ordinaire et extraordinaire, de 2013 qui se clôture comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

TOTAUX EX. PROPREMENT DIT	Recettes:	8.691.307,32	Dépenses	8.867.734,69
BALANCES EX. PROPREMENT DIT	Excédent:	0,00	Déficit	176.427,37
EXERCICES ANTERIEURS	Recettes:	450.412,76	Dépenses	100.000,00
	Excédent:	350.412,76	Déficit	0,00
TOTAUX EX. CUMULES		9.141.720,08		8.967.734,69
		0,00		0,00
TOTAL GENERAL :		9.141.720,08		8.967.734,69
RESULTAT GENERAL	Boni :	173.985,39	Mali :	0,00

SERVICE EXTRAORDINAIRE

TOTAUX EX. PROPREMENT DIT	Recettes	1.383.250,00	Dépenses	2.281.250,00
BALANCES EX. PROPREMENT DIT	Excédent	0,00	Déficit	898.000,00
EXERCICES ANTERIEURS	Recettes	525.000,00	Dépenses	1.672,20
	Excédent	523.326,80	Déficit	0,00
TOTAUX EX. CUMULES		1.908.250,00		2.282.923,20
PRELEVEMENTS		374.673,20		0,00
TOTAL GENERAL :		2.282.923,20		2.282.923,20
RESULTAT GENERAL	Boni :	0,00	Mali :	0,00

18^{ème} OBJET.**Budget extraordinaire de 2013 - Fixation des conditions et du mode de passation du marché****48****Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L1222-3 (article 234 NLC) ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté ministériel du 20.12.2005 adaptant certains montants dans les A.R. du 10.01.1996, 08.01.1996 et 18.06.1996, relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les conditions et le mode de passation de certains marchés à conclure en exécution du budget extraordinaire de 2013 ;

Considérant que les dépenses ci-après sont inférieures à 67.000,00 € et qu'il se justifie, en ce qui les concerne, de recourir à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure ;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour;

DECIDE :

Article 1er. Il sera recouru à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure pour les dépenses ci-après prévues au budget extraordinaire de 2013 :

<u>Article</u>	<u>objet</u>	<u>montant</u>	<u>Voies et moyens</u>
10430/742-51	Achat équipement complet pointeuse	30.000€	FRE
42173/731-60	Travaux de voirie	18.000€	FRE
42106/744-51	Achat machines et matériel d'exploitation, engin de manutention	60.000€	FRE
42106/744-98	Achat petit équipement	22.000€	FRE
42501/741-52	Achat signalisation et petit équipement de voirie	20.000€	FRE
72207/724-60	Maintenance écoles (travaux et équipement divers)	50.000€	FRE
83504/724-60	Équipement et maintenance accueil petite enfance et ONE	50.000€	FRE
87403/731-60	Maintenance extraordinaire hydrants	30.000€	FRE
87801/725-60	Équipement extraordinaire cimetières	10.000€	FRE
92201/733-60	Honoraires étude plan ancrage logement	10.000€	FRE

Article 2. Le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés visés à l'article 1^{er} dont le montant estimé est égal ou inférieur à 19.831,48 € hors TVA, à l'exception des articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41.

19^{ème} OBJET.**Commission locale de développement rural- Composition du quart communal - Décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu le décret du 06 juin 1991, du conseil Régional wallon, relatif au développement rural (et plus particulièrement le chapitre II. Art 5) ;
 Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 1998 décidant du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune des Bons Villers ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 1998 désignant la Fondation Rurale de Wallonie (F.R.W.) comme organisme d'accompagnement de l'opération de développement rural dans le cadre des missions d'intérêt public qui lui sont attribuées par l'Exécutif Régional wallon ;
 Vu la délibération du 29.01.2003, par laquelle a été décidée la composition initiale de la C.L.D.R., dans le cadre du Programme de Développement Rural ;
 Vu que suite aux élections du 10 octobre 2012, il convient de désigner les nouveaux délégués du Conseil communal au sein de la CLDR;
 Attendu qu'un quart des membres de la CLDR peut être désigné au sein du Conseil communal
 Après en avoir délibéré ;
Par 20 voix pour ;

DECIDE

Article unique : D'approuver la liste reprenant les candidatures suivantes :

Groupe	Membre effectif	suppléant
MR	Corbisier-Loriau Marie-Cécile Allart Jean-Jacques	Breton Jérôme /
PS	Barridez Patrick	Vanderzeypen Daniel
cdH	Art Jean-Luc	Vanhollebeke-Meurs Noëlle
Ecolo	/	Megali Henri

20^{ème} OBJET. Travaux d'épouillage exclusif dans diverses rues de l'entité – Avenant n°1 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
 Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;
 Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
 Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;
 Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;
 Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;
 Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
 Vu la délibération du 21 février 2009 par laquelle le Conseil communal approuve les propositions d'investissements d'intérêt public au programme triennal 2007-2009 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 06 juillet 2009 portant approbation du programme triennal 2007-2009 ; Vu l'approbation par la SPGE en date du 05 octobre 2009 de l'avenant n°4 au contrat d'agglomération n°52055/05-52075 approuvé par le Conseil communal en date du 07 septembre 2009 ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 10 mai 2010 approuvant le cahier des charges relatif aux travaux d'épouillage exclusif dans diverses rues de l'entité et fixant les conditions et mode de passation du marché;
 Vu la délibération du Collège communal en date du 13 octobre 2010 attribuant le marché, sur base du rapport d'adjudication rédigé par l'IGRETEC, à la s.a. SODRAEP, rue du Luxembourg n°7 à

6180 Courcelles pour le montant d'offre contrôlé de 268.472,91 € HTVA (324.852,22 € TVA comprise) dont 256.878,56 € HTVA à charge de la SPGE et 11.594,35 € HTVA (14.029 € TVA comprise) à charge communale ;

Considérant que lors de l'exécution des travaux il est apparu la nécessité de remplacer un tronçon de filets d'eau à la rue du Bouchon et à procéder à la rue Point du Jour au remplacement de la fondation de la chaussée (surlargeur par rapport à la largeur de tranchée d'égouttage prise en charge par la SPGE);

Vu le projet d'avenant n°1 établi par l'IGRETEC et portant sur une dépense supplémentaire de 11.011 € TVAC pour exécution de travaux complémentaires reconnus nécessaires définis ci-avant et une prolongation de délai de 30 jours ouvrables;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2013 sous l'article 42173/731-60;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver la convention d'avenant n°1 au contrat d'entreprise des travaux d'égouttage exclusif de diverses rues de l'entité, dressée par l'IGRETEC et portant sur une dépense supplémentaire de 11.011 € TVAC pour exécution de travaux complémentaires reconnus nécessaires et une prolongation de délai de 30 jours ouvrables.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Receveur
- Service Finances
- Secrétaire communale ff
- Service des travaux
- IGRETEC

21^{ème} OBJET.

Marché relatif à l'acquisition d'un véhicule benne basculante pour le service Travaux – Fixation des conditions et du mode de passation de marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3§1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-059 relatif au marché "Acquisition véhicule benne basculante" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 35.000€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012 sous l'article 42164/743-52;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-059 et le montant estimé du marché "Acquisition véhicule benne basculante", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 35.000 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2012 sous l'article 42164/743-52.

22^{ème} OBJET.

**Marché de travaux de maintenance à la maison communale de Frasnes-lez-Gosselies – Approbation des conditions et du mode de passation -
Décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché " Travaux et fournitures relatifs à des aménagements à la maison communale de Frasnes-lez-Gosselies " établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- * Lot 1 Travaux de menuiseries intérieures
- * Lot 2 Fourniture de panneaux acoustiques
- * Lot 3 Fourniture de produits pour isolation + voligeage

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le montant global de la dépense est estimé à 11.882,20 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 10435/724-60 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (article 06050/995-51);

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 6 voix contre (Robbeets, Art, Perin, Mathelart, Drapier, Vanhollebeke-Meurs) ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché " Travaux et fournitures relatifs à des aménagements à la maison communale de Frasnes-lez-Gosselies ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Le montant global de la dépense est estimé à 11.882,20 €

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 10435/724-60.

23^{ème} OBJET.

Divers